

**Arrêté temporaire de circulation  
Création d'un parking (Entreprise Manitou)**

**RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et RUE DU CERISIER (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CHARIER TP SUD Agence LAHAYE** demeurant ZA "La Vainerie" Route de Chemillé 49130 LA TOURLANDRY représentée par **Monsieur Maxime GERMAIN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux **Création d'un parking pour l'entreprise Manitou** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 13/05/2024 au 31/05/2024 RUE DE LA CITE (BEAUPREAU),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

- **À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CITE, du 61 jusqu'à la RUE DU CERISIER (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- **À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation des poids lourds est interdite RUE DE LA CITE, de la RUE DU CERISIER jusqu'au 4. Une déviation est mise en place pour les poids lourds, cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : à l'intersection de la RUE DU CERISIER et de la RUE DE LA CITE et RUE DE LA CITE, de la RUE DU CERISIER jusqu'à la RUE DE LA LIME (D80).**
- **À compter du 13/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, RUE DE LA CITE, de l'IMPASSE DE LA CITE jusqu'au 53.**

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD Agence LAHAYE.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02/05/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché  
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint  
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- CHARIER TP SUD Agence LAHAYE
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

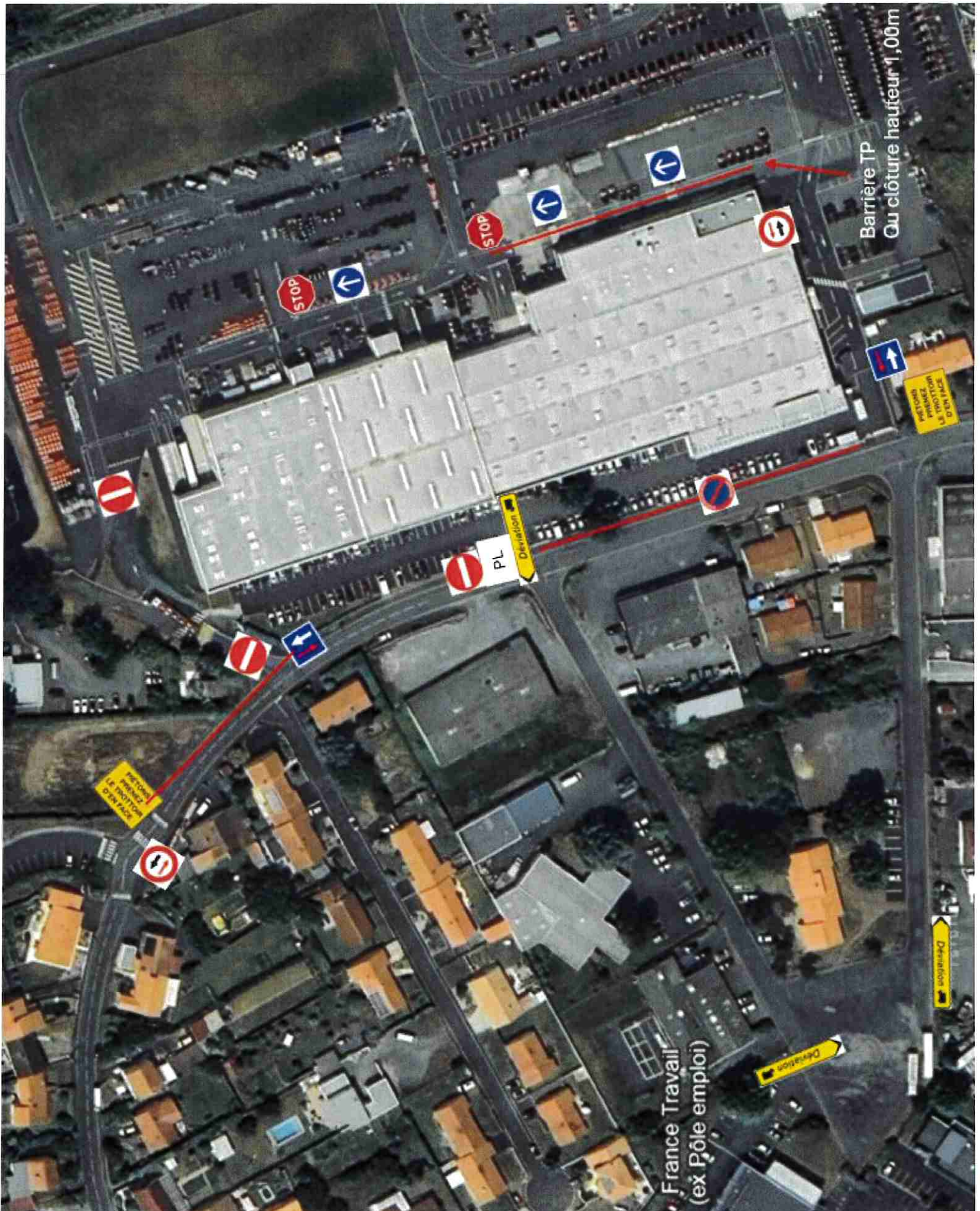
ANNEXES:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Barrière TP  
Ou clôture hauteur 1,00m

France Travail  
(ex Pôle emploi)

PROTECTOR  
PRÉVENTION  
LE TROU FACÉ

PL  
Déviation

PROTECTOR  
PRÉVENTION  
LE TROU FACÉ

Déviation

Déviation

